

**ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
F.T.B – PHIMA / BAST**

ANNEXE 4.4

ATTESTATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AMIANTE

A

PA [Signature]



LabExpertise

Parc St Jean Bât2
ZAC du Mas de Grille
34430 Saint Jean de Védas

Dossier 2017-03-186

F.T.B - CHEZ CAFES BIBAL
236 RUE DE LA SARRIETTE ECOPARC

34130 SAINT AUNES

Je soussigné, Eric LEENHARDT, Co-gérant de la société LAB Expertise, atteste par la présente que le diagnostic amiante pour le Café Bibal sis au centre commercial Odysseum ne rentre pas dans le champ d'application.
Depuis 1997 l'amiante a été retiré des matériaux de construction.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier, le 17/03/2017

Eric LEENHARDT



Dossier n° : 2017-04-036

Date de visite : 07/04/2017

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LOCALISATION ET DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 2 PLACE DE LISBONNE ODYSSEUM 34000 MONTPELLIER
Nature du bien : Commerce
Bâtiment :
Etage : Rdc
Nbre de niveaux : 1
Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0
Lot(s) :
Porte :
Date de construction : Après 2000
Références cadastrales : non communiquée
Document(s) fourni(s) et traitement(s) antérieur(s) : Aucun

DESIGNATION DU COMMANDITAIRE

Nom, prénom : F.T.B
Adresse : CHEZ CAFES BIBAL 236 RUE DE LA SARRIETTE ECOPARC 34130 SAINT AUNES
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR :

Société : LAB Energie
Nom du technicien : Eric LEENHARDT
Certification de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION
N° certification : ODI - 0093
Police d'assurance : ALLIANZ n° 53407426 valide du 01/01/2017 au 31/12/2017

décret 2010-1200 art 2 du 11 octobre 2010 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Cesi Certification 30 avenue de Cambronne 75015 Paris.

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Société Labnergie
8 avenue de Maurin
34000 Montpellier
Tél : 04.67.65.48.79
Fax : 04.67.65.49.66

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
1-1 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
1-2 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
1-3 Locaux non visités	4
1-4 Tableau récapitulatif	4
2. MISSION	6
2-1 Objectif	6
2-2 Références règlementaires	6
2-3 Laboratoire d'analyse	6
2-4 Rapports précédents	6
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	7
4. PRELEVEMENTS	7
5. SCHÉMA DE LOCALISATION	8
7. RAPPORTS D'ANALYSE	10
8. ELEMENTS D'INFORMATIONS	10
9. GRILLES D'ÉVALUATION	10
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE ET ATTESTATION D'ASSURANCE	11
11. ACCUSE DE RECEPTION	12

1. SYNTHESSES

Locaux visités et présence d'amiante

Pièces	Descriptif	Autres	Présence d'amiante
Local 1	Sol : Béton ciré Mur : Plâtre-Peinture-Lambris-Bois-Faïence Plafond : Béton-Poutres-métal-Flocage (matériau postérieur à 1998)		Absence
Wc	Sol : Béton ciré Mur : Plâtre-Peinture-Faïence Plafond : Plâtre-Peinture		Absence
Cuisine	Sol : Béton ciré Mur : Plâtre-Peinture-Panneaux Alu Plafond : Plâtre-Peinture		Absence
Local technique	Sol : Béton ciré Mur : Plâtre-Peinture Plafond : Plâtre-Peinture		Absence
Mezzanine	Sol : Plancher aggloméré de bois Mur : Placoplatre-Béton-Peinture Plafond : Béton-Poutres-métal-Flocage (matériau postérieur à 1998)		Absence

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

1-1 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Localisation	Matériau ou produit	Prélèvement	Présence	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)*
07/04/2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

* En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

Etat 1 : Contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai de 3 ans par une personne certifiée

Etat 2 : Mesure d'empoussièrement par un laboratoire accrédité

Etat 3 : Effectuer les mesures conservatoires, et de faire réaliser les travaux de confinement ou de retrait dans un délai de 36 mois par une entreprise certifiée

1-2 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Localisation	Matériau ou produit	Prélèvement	Présence	Préconisations (2)**
07/04/2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

** Préconisations :

EP : Evaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 : action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

1-3 Locaux non visités

Locaux non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

Parties d'ouvrages non visibles : - Local 1 : Conduit de ventilation- Wc : Doublage plafond : matériau au dessus du doublage- Cuisine : Doublage plafond : matériau au dessus du doublage- Local technique : Doublage plafond : matériau au dessus du doublage

Si certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

1-4 Tableau récapitulatif

Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Présence du composant	Prélèvement	Méthode	Présence amiante		Obligation Flocages, calorifugeage, faux plafonds	Recommandation Autres matériaux
						Oui	Non		
Liste A									
Flocage		Toutes	Absence						
Calorifugeage		Toutes	Absence						
Faux plafonds		Toutes	Absence						
Liste B									
1. Parois verticales intérieures									
Murs et cloisons en dur et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés	Toutes	Absence						
	Revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment)	Toutes	Absence						
	entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton et plâtre)	Toutes	Absence						
	coffrage perdu	Toutes	Absence						

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés	Toutes	Absence						
	panneaux de cloisons.	Toutes	Absence						
2. Planchers et plafonds									
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés	Toutes	Absence						
	panneaux collés ou vissés	Toutes	Absence						
Planchers.	Dalles de sol.	Toutes	Absence						
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs									
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits,	Toutes	Absence						
	enveloppes de calorifuges.	Toutes	Absence						
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets	Toutes	Absence						
	volets	Toutes	Absence						
	rebouchage	Toutes	Absence						
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	Toutes	Absence						
Vide-ordures.	Conduits,	Toutes	Absence						
4. Eléments extérieurs									
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Toiture	Absence						
	bardeaux bitumineux	Toiture	Absence						
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)	Façades	Absence						
	bardeaux bitumineux	Façades	Absence						
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée	Façades et toiture	Absence						

Je soussigné, Eric LEENHARDT, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Cesi Certification pour la spécialité : AMIANTE
 Cette information est vérifiable auprès de : CESI certification.

Je soussigné, Eric LEENHARDT, diagnostiqueur pour l'entreprise LAB EXPERTISE dont le siège social est situé à MONTPELLIER.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

<p>Fait en nos locaux le 07/04/2017</p> <p>Visite effectuée le : 07/04/2017</p>	<p>Cachet de l'entreprise :</p> <p>LABENERGIE 8 Avenue de Maurin 34000 Montpellier Tél. 04.67.65.48.79 Fax 04.67.65.49.66 SIRET : 524 277 399 00019</p>	<p>Signature de l'opérateur : Eric LEENHARDT</p> 
---	---	--

2. MISSION

2-1 Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

Le présent repérage a été effectué selon les règles définies dans le cadre d'un diagnostic pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, à savoir repérage visuel sans démontage ni destruction.

Si le propriétaire du bien objet des présentes souhaite effectuer des travaux ou démolir ce bien immobilier, le présent rapport n'a aucune validité. Tel que le prévoit la réglementation, il doit faire procéder à un nouveau diagnostic amiante répondant à des règles bien définies quant aux modalités d'investigation.

2-2 Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
 Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

2-3 Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Société : EUROFINS LEM - 75 chemin de Sommières - FR-30310 Vergèze, -
 Accréditation Cofrac n°1-5922

2-4 Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

3-1 DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 2 PLACE DE LISBONNE ODYSSEUM 34000 MONTPELLIER

Nature du bien : Commerce

Bâtiment :

Etage : Rdc

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Lot(s) :

Porte :

Date de construction : Après 2000

Références cadastrales :

3-2 DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom, prénom : F.T.B

Adresse : CHEZ CAFES BIBAL 236 RUE DE LA SARRIETTE ECOPARC 34130 SAINT AUNES

3-3 ACCOMPAGNATEUR

3-4 DOCUMENTS REMIS

Aucun

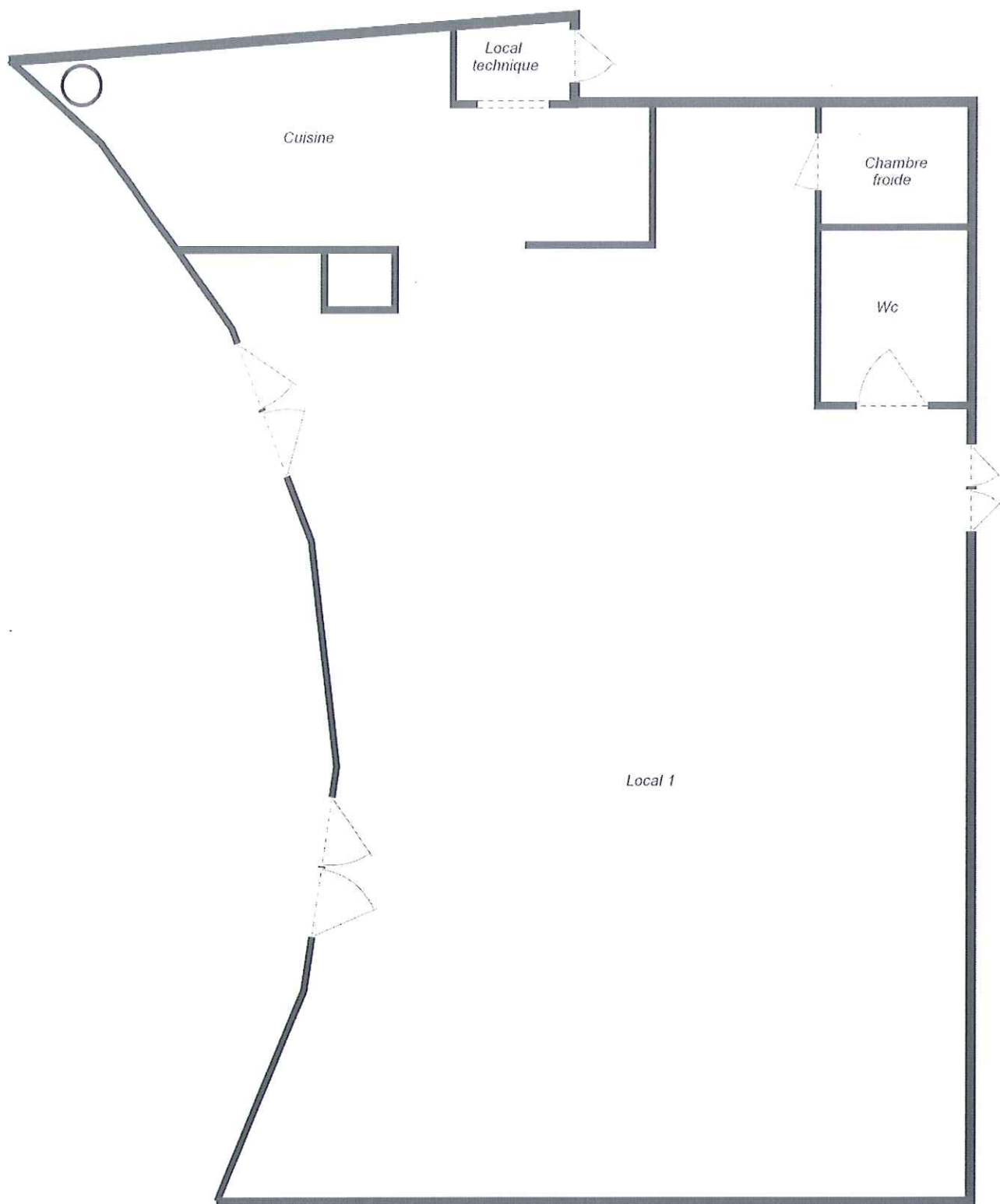
4. PRELEVEMENTS

Local	Matériaux	N°	Résultats
Aucun		Aucun	

Pièces jointes (le cas échéant) :

- *Croquis*
- *Rapports d'analyse*
- *Consignes générales de sécurité*
- *Eléments d'informations*
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- *Attestation d'assurance*
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

5. SCHÉMA DE LOCALISATION



Légende :

 p1	Zone prélevée et numéro de Prélèvement	 A	Amiante : conduit		Amiante : Dalles de sol ou panneaux vissés ou collés
--	--	---	-------------------	--	--

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PA' and a large signature.

6. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Consignes générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situées sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7. RAPPORTS D'ANALYSE

8. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucunes

Annexe : photos(s)

11. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à)

Je soussigné F.T.B propriétaire d'un bien immobilier situé à 2 PLACE DE LISBONNE ODYSSEUM 34000 MONTPELLIER accuse bonne réception le 07/04/2017 du rapport de repérage amiante provenant de la société (mission effectuée le 07/04/2017).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



**ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
F.T.B – PHIMA / BAST**

ANNEXES 4.6

**Rapports BUREAU VERITAS, registre de vérification des
extincteurs, facture des réparations électriques**

AP

PA

[Signature]



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Immeuble L'Optimum
451 Rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04.99.52.32.52
Portable : 06.75.71.52.53
Mail : olivier.lestrat@fr.bureauveritas.com
Mail client : annabel.durand@cafes-bibal.fr

A l'attention de Mme DURAND

CAFES BIBAL
Ccial. ODYSSEUM
2 Place de Lisbonne
34000 MONTPELLIER

RAPPORT D'EXAMEN D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Avec délivrance du compte-rendu Q19



Intervention du 15/02/2017

Intervention précédente : 15/02/2016

Origine de la demande : Assurance

Coordonnées du site

Nom du site : Site de CAFES BIBAL

Activité établissement : Coffee shop

Nom et qualité du responsable : Mme
DURAND - Responsable

Lieu d'intervention :

Ccial. ODYSSEUM
2 Place de Lisbonne
34000 MONTPELLIER

Référence du rapport : 2854736/2/2/1

Rédigé le : 15/02/2017

Par : Olivier LESTRAT

Qualification de l'intervenant : Opérateur qualifié par le C.N.P.P.

Références client

Référence Client 1 FTB

Ce rapport contient 11 page(s)

Q19 COMPTE-RENDU DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale): **CAFES BIBAL**

Ccial. ODYSSEUM
2 Place de Lisbonne
34000 MONTPELLIER

Nature de l'activité exercée : Coffee shop

Date de la visite : 15/02/2017

Je soussigné, M. Olivier LESTRAT, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont copie ci-jointe)

de l'entreprise intervenante **BUREAU Veritas Exploitation**

de l'entreprise utilisatrice

Agence Montpellier
Immeuble L'Optimum
451 Rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu : Sans Objet

La liste des équipements déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensemble d'installations électriques des bâtiments concernés ? oui non

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

Vérification limitée aux armoires/coffrets/équipements électriques répertoriées dans la liste récapitulative jointe (annexe 2)

L'ensemble des équipements déclarés a-t-il été contrôlé oui non

Nombre d'anomalies :

- de priorité 1 (action immédiate) : 0
- de priorité 2 (action sous 2 mois) : 0
- de priorité 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

Nous vous préconisons :

- une obturation du passage de câbles au-dessus du TGBT. (Voir photo)
- un resserrage complet à l'intérieur du TGBT.

A Montpellier,
Signature de l'opérateur

le 15/02/2017

Cachet de l'entreprise intervenante



Bureau Veritas Exploitation SAS
Immeuble l'Optimum - Zac Blaise Pascal
450, rue Denis Papin
34000 Montpellier
Tél: 04 99 52 32 52 - Fax 04 99 52 32 60
SIRET 100 104 076 00000 - APE 71209

[Signature]

[Signature]

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice CAFES BIBAL

Site : Ccial. ODYSSEUM
 2 Place de Lisbonne
 34000 MONTPELLIER

Matériel / équipement	Fiche d'anomalie n°	Degré Priorité	Anomalie Soldée le Date et Visa (1)	Date et visa de validation par contrôle TIR...(2)	Défaut de priorité 1 ou 2 déjà signalé oui / non (3)

- (1) Indiquer la date de clôture de l'action corrective (à renseigner par l'entreprise utilisatrice)
(2) La validation par contrôle TIR est à valider par l'opérateur réalisant la visite périodique suivante.
(3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Degré de priorité

1 – action immédiate 2 – action sous 2 mois 3 – matériel ou installation à surveiller

SYNTHESE DE L'INSPECTION

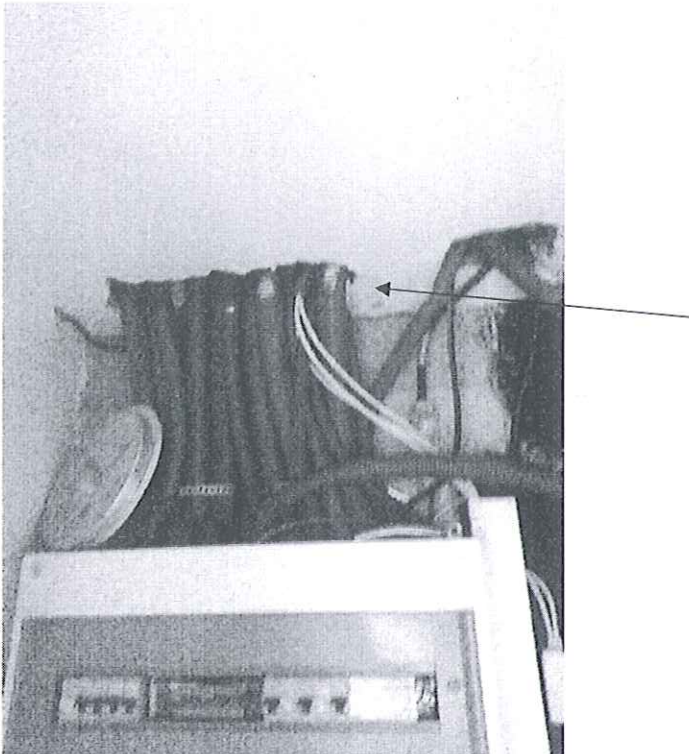
Fiches n°	Anomalies D�tect�es	Causes possibles	Actions correctives	Degr� Priorit�
	Sans objet			

Degr  de priorit 

1 – action imm diate

2 – action sous 2 mois

3 – mat riel ou installation   surveiller



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature and a smaller one to the right.

1 – OBJET DE L'EXAMEN

- Localiser et analyser les températures anormales et/ou variations excessives de celles-ci.
- Apporter les éléments de décision permettant une intervention corrective et/ou préventive adaptée sur les équipements d'installation électrique déterminés par l'entreprise utilisatrice pour éviter, par exemple, une dégradation des matériels considérés, un court-circuit, un début d'incendie, un déclenchement intempestif de matériels et/ou d'installations et équipements associés, un arrêt de production.

Ce rapport n'a qu'une vocation consultative, les décisions de prévention et de protection relevant de votre responsabilité.

Il est totalement indépendant de la vérification périodique réglementaire des installations électriques préconisée par le Code du Travail.

Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc.) doit être signalée à Bureau Veritas Exploitation.

2 – PRINCIPE DU CONTROLE

La thermographie infrarouge joue un rôle de plus en plus important dans la maintenance industrielle.

La caméra, sensible au rayonnement infrarouge, reçoit l'énergie émise par les surfaces chaudes.

Elle convertit le flux d'énergie électromagnétique reçu en signal électrique permettant de restituer une image thermique visualisable appelée « thermogramme ».

Pour localiser le défaut, une photographie de la zone thermographiée est jointe à la fiche d'analyse.

L'étalonnage de la caméra et la saisie par le vérificateur des conditions de mesure, permet à la caméra de mesurer avec précision les températures des surfaces des objets.

La comparaison des températures mesurées avec les températures assignées du matériel (ou prévues dans les conditions d'exploitation nominales) permet de proposer les actions appropriées.

3 – LISTE DES MATERIELS

La liste des matériels et installations électriques existant dans l'établissement et faisant l'objet d'un examen thermographique a été fournie par l'entreprise utilisatrice. Le « tableau récapitulatif des équipements examinés » reprend tous les éléments de cette liste. A défaut, la liste relevée est celle qui a été validée lors de la dernière vérification éventuellement corrigée, à la demande de l'entreprise utilisatrice, des installations nouvelles ou modifiées.

En l'absence de liste des matériels et installations électriques fournie par l'entreprise utilisatrice, seuls les tableaux de distribution électrique (armoires et coffrets) présentés et accessibles ont été examinés. Cette liste figure dans le « tableau récapitulatif des équipements examinés ». Cet examen partiel serait à étendre aux autres équipements et installations concernés.

4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE MESURE

L'examen ayant lieu sous tension, l'intervenant était accompagné par : **M. CHENEAU, Employé**

De la société intervenante : **[Ste électricien]**

habilité à intervenir, connaissant l'entreprise ainsi que les installations électriques concernées.

A l'issue de notre visite, nous avons fait part de nos observations à : **M. CHENEAU, Employé**

L'électricien a procédé au démontage des protections afin de nous donner accès aux équipements lors de l'examen.

Les conditions de charge, ainsi que la valeur de l'intensité mesurée, nous ont donc été communiquées par l'entreprise utilisatrice. L'indication NM – non mesurable signifie que cette mesure n'a pu être réalisée.

Seuls les équipements visualisables (portes ouvertes, visibles, recul suffisant...) ont fait l'objet d'un examen par thermographie infrarouge.

5 – MATERIEL UTILISE

- Caméra infrarouge FLIR T360, n° de série : 377002 192
Caractéristiques techniques :
 - Gamme de température : -20°C à 120°C
 - Objectif champ optique standard : 25°
 - IFOV = 1,36 mrad
 - Bande spectrale de 7.5 à 13 micromètres
 - Matrice 320X240 pixels
- Date de mise en service : 03/08/2009
- Attestation de conformité du modèle de la caméra utilisée suivant test ST DES TIR DTG 06 090 (14/05/2012) en date du 19/06/2015.
- Attestation de vérification périodique annuelle N°0687-377002192 en date du 22/08/2016 (Cf. annexes) sur la base de la spécification technique ST DES-TIR DTG 08 115-A du 02/04/2009
- Logiciel de traitement et d'analyse des données GRAYESS IRT CHRONISTA
- Pince ampéremétrique de type : IMesure IM-3347 type AC/DC TRMS
- Thermomètre : Sonde IMesure IM-3347

6 – PERIODICITE

A votre demande et/ou votre assureur, la périodicité retenue pour la vérification est la suivante :

- Annuelle
- Autre : XX ans
- Sans objet, mission ponctuelle

7 – PRECEDENT DOSSIER DE VERIFICATION

La dernière vérification des installations / équipements électriques a été réalisée le : **15/02/2016**

- 1^{ère} visite Bureau Veritas Exploitation
- Aucun dossier ne nous a été présenté
- Références du dossier présenté : **2772557/2/2/1**
- Incomplet (par exemple : pas de suite donnée par l'entreprise utilisatrice, en cas de défaut)

8 - PRINCIPALES MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Aucune modification signalée.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS EXAMINES

Liste des matériels et installations existants dans l'établissement : **CAFES BIBAL**

Liste établie par M. : **M. CHENEAU, Employé**, de l'entreprise utilisatrice : **[Ste électricien]**

A défaut de fourniture par le client d'une liste des matériels et installations à contrôler, notre mission s'est limitée aux armoires et coffrets électriques accessibles et présentés lors de la visite

COPIE DE L'ATTESTATION D'APTITUDE
DE L'OPERATEUR

TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ · CONCEPTION, INSTALLATION OU MAINTENANCE

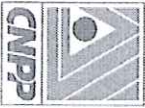
ATTESTATION DE COMPÉTENCE
POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le 22/05/2015

CNPP atteste que **Olivier LESTRAT**

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances
lui permettant de réaliser ces opérations
suivant les dispositions du document technique APSAD D19
et délivrer des comptes rendus de contrôle Q19

Attestation de compétence
n° TIR 15.065 A
Valable jusqu'au 22/05/2019



Le Délégué Général,
Guillaume Saxonnin

Cette attestation de compétence ne se substitue pas à une habilitation électrique en cours de validité nécessaire pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19.
CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) est titulaire de la qualification OPQF et de la certification ISO 9001



ATTESTATION DE CONFORMITE ET/OU ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA



Attestation de vérification périodique N° 0687 – 377002192

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES - TIR DTG 08 115-A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : BUREAU VERITAS
 Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique
 Référence commerciale : FLIR T360
 Numéro de série : 377002192

Mesuras et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
68.0°C	T° mesurée	72.0°C
Température retenue en °C		
70.7		
Résultat CONFORME		
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C	T° mesurée		71.5°C	
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
70.8	70.3	70.7	70.8	70.2
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 H4, de marque HGH. Etalonné le 21/09/2015 – rapport n° 15-133 – Température corrigée 70°C écart ± 0.0°C. La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 22/08/2016
 Valable jusqu'au 22/08/2017

M. HOCHARD.

France Infra Rouge
 7 Rue des Frères Lumière
 44160 PONTCHATEAU
 Tél. : 02 40 61 99 82
 www.franceinfrarouge.fr
 Siret : 479 339 160 00026

France Infra Rouge SAS au capital de 631000€ - 7 rue des Frères Lumière ZA de l'Abbaye 3 - 44160 Pontchâteau - Tel: 0 20 202 341 Fax: 02.40.62.0007
 Siret : 479 339 160 000 026 RCS St Nazaire - www.franceinfrarouge.fr E-mail : sas@franceinfrarouge.fr



Prévention et maîtrise des risques

ATTESTATION DE CONFORMITE CNPP APPROVAL N° 2007-00 14 - Renouvellement

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
CONTROLE D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CAMERA DE MESURE THERMOGRAPHIQUE
INCENDIE

DEMANDE PAR	FLIR ATS 20 Boulevard de Beaubourg 77183 CROISSY BEAUBOURG
REFERENCE COMMERCIALE ET DESIGNATION DU MODELE	FLIR T360 - Objectif 25° - Logiciel Quickreport 1.1 - Matrice FLIR INDIGO 320*240
SPECIFICATIONS D'ESSAIS REF. CNPP	ST DES-TIR-DTG 06 090 A du 14/05/2012
DOMAINE COUVERT	Uniformité de Réponse Thermique : Capacité à transcrire uniformément une température Pouvoir de Résolution Géométrique : Capacité à mesurer correctement une zone d'échauffement de largeur supérieure à une fente de 2,3 mm
RAPPORT D'ESSAIS	TI 07 00 13 du 12 septembre 2007 TI 15 00 03 du 19 juin 2015

Droit d'usage du logo CNPP Approval pour le produit identifié ci-dessus valable jusqu'au 30/06/2020

Attestation renouvelée à St Marcel le 29 juin 2015 par le CNPP - Direction de l'Evaluation de Conformité

Cachet et signature du Directeur de l'Evaluation de Conformité :

La présente attestation "CNPP Approval" a été réalisée sur la base d'un essai unique et non pas sur la base d'un suivi de fabrication ou dans le cadre d'une certification ou d'une reconnaissance assurance. Elle ne garantit pas que les matériaux commercialisés sont conformes aux produits soumis aux essais. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, cette attestation CNPP Approval n'engage en aucun cas CNPP Entreprise quant à la conformité réglementaire du produit et de l'installation dans laquelle le produit, objet de cette attestation CNPP Approval, sera utilisé. La reproduction partielle de ce document est interdite. Cette attestation permet à l'industriel détenteur du produit, de reproduire le logo CNPP Approval suivi de la mention "Attestation délivrée selon un essai unique, disponible sur www.cnpp.com, n°20XX-XXXX" sur la documentation commerciale et/ou sur l'emballage spécifiques au produit testé, à l'exclusion de tout marquage direct sur ce produit ou sur tout autre produit conformément aux conditions générales de vente DTG.04.002.



www.cnpp.com

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € • SIRET 34290125300050 - N° TVA FR. 50342901253 - Code NAF 8559A • RC Evreux 1987600299
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL • N°formateur 23270036727

Facture

Adressé à

Nom **FTB chez Cafés BIBAL**
 Adresse **236 rue de la Sariette**
 Code postal **34 130** Ville **St AUNES**
 Téléphone _____

Date **23 janvier 2017**
 Réf. **Intervention ODYSSEUM**

E 40/01 AC

Désignation	U.	Q.	Prix U. H.T.€	Prix T H.T.€
-------------	----	----	---------------	--------------

Modification de câble du tableau électrique pour une
Coupure Force cuisine Totale

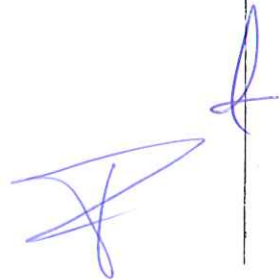
Bobine MX
Main d'oeuvre
Déplacement

u	1		96,00 €	96,00 €
u	3		44,00 €	132,00 €
u	1		40,00 €	40,00 €

Prix Total H.T	268,00 €
T.V.A 20,0%	53,60 €
Prix Total T.T.C	321,60 €

Valeur en votre aimable règlement à réception de facture





ATTESTATION CONTRAT ENTRETIEN 2017

Je soussignée Hélène BESSON
Présidente de la Sté APPLICATIONS FROID

Atteste avoir effectué l'entretien du système de climatisation ainsi que les appareils de cuisson à l'adresse suivante :

-F.T.B - C.C.R ODYSSEUM
25 Place de Lisbonne - 34000 MONTPELLIER

Travaux effectués sur le terminal boucle d'eau :
(fourni par le centre commercial d'Odysseum)

- Contrôle de régulation
- Nettoyage du filtre de reprise
- Contrôle du bon fonctionnement

Travaux effectués sur les appareils de cuisson électriques :

- Contrôle alimentation électrique
- Contrôle protection électrique
- Contrôle système régulation
- Nettoyage des appareils

Fait à Jacou le 3 avril 2017

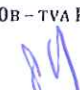
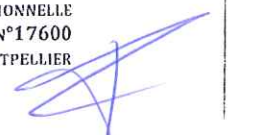
Madame BESSON Hélène


APPLICATIONS FROID
3 Avenue Charles Cros
Parc Clément Ader
34830 JACOU
Tél. 04 99 62 23 23 Fax 04 99 62 23 24
Siret FR 58 380 513 911 00046 APE 3320B

**Gasei**

FROID COMMERCIAL - FROID INDUSTRIEL - CLIMATISATION - CUISINE PROFESSIONNELLE
ATTESTATION de CAPACITE N°17600

EURL au CAPITAL de 7.622,45 € - SIRET 380 513 911 00046 - CODE APE 3320B - TVA FR 58 380 513 911 - RCS MONTPELLIER



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS SA

MONTPELLIER
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
451 rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER France
Téléphone : 04 99 52 32 52
Mail : patrick.camus@fr.bureauveritas.com

A l'attention de Mme DURAND ANNABELLE

CAFE BIBAL
CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM
2 PLACE DE LISBONNE
34000 MONTPELLIER

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations

APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE -
Cuisine



Intervention du 04/04/2016

Lieu d'intervention :

CAFE BIBAL
CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM
2 PLACE DE LISBONNE
34000 MONTPELLIER

Numéro d'affaire : 2854736

Référence du rapport : 2854736/3.1.1.R

Rédigé le : 04/04/2016

Par : Patrick CAMUS

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Sommaire

PREAMBULE2
Fiche n°1 / APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE / GC / Cuisine.....3

PREAMBULE

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification périodique de vos installations de APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE.

Ce rapport mentionne le classement de l'établissement, les caractéristiques techniques essentielles, la déclaration des modifications apportées aux installations, les éventuelles actions à entreprendre ainsi que le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas. Les inspections ont été menées dans les parties rendues visibles et accessibles. Ce rapport ne comprend pas la vérification de la conformité des installations."

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le client est responsable des suites à donner au présent rapport.

Le client doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans le registre de sécurité de l'établissement.

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

Notre interlocuteur a été accueilli par : Mme BURGUENTER LUCIE.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Fiche n° 1	APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE	
	Localisation : Cuisine	
	Avis Général	Non satisfaisant. L'état d'entretien et de fonctionnement des installations appelle, de notre part, des observations auxquelles il y a lieu de remédier.
A.3 - Entretien et maintenance: Code OBS : PC/040416/113244/0 Annexer au Registre de sécurité les attestations: - d'entretien des appareils - de nettoyage du système d'extraction de la cuisine Code OBS : PC/040416/134801/0 Cuisine Filtres de la hotte: procédé à leur nettoyage (prévu).		
- Dispositifs d'arrêt d'urgence: Code OBS : PC/040416/113451/0 Cuisine: Signaler l' Arrêt d'urgence Force Cuisson. Modifier son raccordement de façon à ce qu'il commande l'ensemble des appareils (actuellement il coupe uniquement le four)		

Fiche n° 1	APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE
Localisation : Cuisine	
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : Mme BURGUENTER LUCIE	

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

GENERALITES

Texte de référence :	Code de la Construction et de l'Habitation	Année de 1ère mise en service :	Non indiquée
Nature de l'établissement :	Etablissement Recevant du Public	Origine du classement :	Registre de sécurité
Type :	M N	Catégorie :	1

Informations

Sujet	Description
Conformité	La vérification de la conformité des installations ne rentre pas dans le cadre du présent rapport.

LOCAL

Local :	Cuisine		
Autres types :	Cuisine		
Ventilation du local : Amenée d'air :	Mécanique - Transfert depuis la salle	Type d'amenée d'air :	Bouche de soufflage
Ventilation du local : Evacuation :	Mécanique	Type évacuation :	Hotte d'extraction
Principe de mise en route :	Interrupteur		
Localisation de la commande :	Dans la cuisine		
Evacuation des fumées : Principe de mise en route :	Sans objet		
Electricité :	Bris de glace		

Appareils de cuisson

Type d'appareil	Marque / Modèle	Energie	Nombre
Four	CONVOTHERM	Electricité	1
Plaque	CAPIC	Electricité	1
Grill	CAPIC	Electricité	1
Cuiseur pate	?	Electricité	1

AVIS GENERAL

Non satisfaisant. L'état d'entretien et de fonctionnement des installations appelle, de notre part, des observations auxquelles il y a lieu de remédier.

Fiche n° 1	APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE
Localisation : Cuisine	
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : Mme BURGUENTER LUCIE	

POINTS NON SATISFAISANTS (NS) - ACTIONS A ENTREPRENDRE
<p>A.3 - Entretien et maintenance: Code OBS : PC/040416/113244/0</p> <p>Annexer au Registre de sécurité les attestations: - d'entretien des appareils - de nettoyage du système d'extraction de la cuisine</p> <p>Code OBS : PC/040416/134801/0</p> <p>Cuisine Filtres de la hotte: procédé à leur nettoyage (prévu).</p>
<p>- Dispositifs d'arrêt d'urgence: Code OBS : PC/040416/113451/0</p> <p>Cuisine: Signaler l' Arrêt d'urgence Force Cuisson. Modifier son raccordement de façon à ce qu'il commande l'ensemble des appareils (actuellement il coupe uniquement le four)</p>

POINTS NON VERIFIES (NV)
<p>9.2.4 - Extracteur: Code OBS : PC/040416/134647/0 Non accédé (Terrasse du centre commercial).</p>






Fiche n° 1	APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPERATURE
Localisation : Cuisine	
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : Mme BURGUENTER LUCIE	

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des points non satisfaisants ou non vérifiés.

Le présent rapport prend en compte les seuls points applicables à vos installations. A ce titre, la numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée.

A ASPECTS DOCUMENTAIRES	11 DISPOSITIFS D'ARRET D'URGENCE
A.1 Registre de sécurité A.3 Entretien et maintenance	Dispositifs d'arrêt d'urgence
4 APPAREILS	
4.2 Appareils de cuisson ou de remise en température	
9 VENTILATION	
9.1 Amenée d'air	
9.2 Evacuation de l'air vicié, des buées et des graisses	
9.2.1 Filtres	
9.2.2 Hotte	
9.2.3 Conduits de raccordement	
9.2.4 Extracteur	
9.2.6 Rejet	

«Référentiel» v4 - GC

**ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
F.T.B – PHIMA / BAST**

ANNEXE 5.1

Etat des inscriptions

LD

pd

F^h

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

F.T.B

508 235 454

R.C.S. MONTPELLIER

Adresse : 2 PLACE LISBONNE CC REGIONAL ODYSSEUM 34000 MONTPELLIER

Greffé du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	01/02/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	01/02/2017	-
Protêts	Néant	01/02/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	01/02/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	2	01/02/2017	284 840,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 11 août 2010 Numéro 807

Montant de la créance : 9 840,00 EUR
 Fonds de : débit de boisson petite restauration vente de café thé et access
 Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
 En date du : 6 août 2010
 Au profit de :
 BANQUE CIC EST 31 RUE JEAN WENGER-VALENTIN 67958 STRASBOURG
 Election de domicile : CIC MONTPELLIER 14 BD DU JEU DE PAUME 34000 MONTPELLIER
 Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/807
 SAUF MEMOIRE

Inscription du 15 mars 2011 Numéro 279

Montant de la créance : 275 000,00 EUR
 Fonds de : débit de boisson petite restauration vente de café thé et access
 Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
 En date du : 2 mars 2011
 Au profit de :
 CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC AV DU MONTPELLIERET
 MAURIN 34977 LATTES CEDEX
 Election de domicile : CRCAM DE NIMES CHEMIN MAS DE CHEYLON

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR LE FONDS DE BRASSERIE CAFE SIS CENTRE COMMERCIAL
ODYSSEUM 34000 MONTPELLIER
Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/279
SAUF MEMOIRE

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	01/02/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	01/02/2017	-
Déclarations de créances	Néant	01/02/2017	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	01/02/2017	-
Publicité de contrats de location	Néant	01/02/2017	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	01/02/2017	-
Gage des stocks	Néant	01/02/2017	-
Warrants	Néant	01/02/2017	-
Prêts et délais	Néant	01/02/2017	-
Biens inaliénables	Néant	01/02/2017	-

**ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
F.T.B – PHIMA / BAST**

ANNEXES 5.4

Bulletins de paie de mars 2017

A

pd J f

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 287103430106642
Emploi Serveuse
Qualification Employée
Coefficient

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Niveau 2 échelon 1
Entrée le 20/03/2015

Mlle YZERN Agathe

60 rue Costebelle
34000 Montpellier

Heures payées 169,500 T : 169,500
Plafond période 3 269,00

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	9,920		1 504,57		
Heures supplémentaires structurelles exonérées 10%	17,33	10,912		189,11		
Heures supplémentaires exonérées 20%	0,50	11,904		5,95		
Absences congés payés 9 Jrs CP du 23 au 31/03	9,00	72,307		-650,76		
Indemnisation congés payés	9,00	72,307		650,76		
Avantages nourriture au MG	16,00	3,540		56,64		
Indemnité compensatrice nourriture	8,00	3,540		28,32		
Total brut				1 784,59		
Assurance maladie	1 784,59	0,750 %		-13,38	12,890 %	-230,03
Assurance vieillesse plafonnée	1 784,59	6,900 %		-123,14	8,550 %	-152,58
Assurance vieillesse déplafonnée	1 784,59				1,900 %	-33,91
Assurance vieillesse déplafonnée	1 784,59	0,400 %		-7,14		
Accident du travail	1 784,59				2,300 %	-41,05
Allocations familiales	1 784,59				3,450 %	-61,57
FNAL plafonné	1 784,59				0,100 %	-1,78
Contribution solidarité autonomie	1 784,59				0,300 %	-5,35
Contribution au dialogue social	1 784,59				0,016 %	-0,29
Réduction Fillon						403,55
Pénibilité (Cas général)	1 784,59				0,010 %	-0,18
Assurance chômage AC	1 784,59	2,400 %		-42,83	4,000 %	-71,38
A.G.S.	1 784,59				0,200 %	-3,57
AGFF T1	1 784,59	0,800 %		-14,28	1,200 %	-21,42
Retraite complémentaire T1	1 784,59	3,100 %		-55,32	4,650 %	-82,98
Prévoyance T1	1 784,59				0,700 %	-12,49
Prévoyance TA	1 784,59				0,100 %	-1,78
Frais de santé	28,00	50,000 %		-14,00	50,000 %	-14,00
Taxe apprentissage	1 784,59				0,680 %	-12,14
Participation formation moins de 11	1 784,59				0,550 %	-9,82
CSG déductible	1 781,63	5,100 %		-90,86		
Déduction patronale exo TEPA (19 au plus)	17,83					26,74
Total des charges				-360,95		-326,03
Réintégration fiscale (Frais de santé)				14,00		
Net imposable				1 437,64		
CSG-CRDS non déductible	1 781,63	2,900 %		-51,67		

REGLEMENT :

LE :

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 287103430106642
Emploi Serveuse
Qualification Employée
Coefficient

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Niveau 2 échelon 1
Entrée le 20/03/2015

Mlle YZERN Agathe

60 rue Costebelle
34000 Montpellier

Heures payées 169,500 T : 169,500
Plafond période 3 269,00

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Total général des charges				-412,62		-326,03
Avantages repas MG à déduire				-56,64		

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
1 315,33	995,97

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
5 487,29	5 487,29	4 420,53	5 487,29	520,500	2 110,62

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1	30,000		23,000	7,000	689,12	R.T.T.	0,000			
C.P. N		25,000		25,000	17 490,43	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 295100600403634
Emploi Hôtesse polyvalente
Qualification Niveau I échelon II
Coefficient

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Employée
Entrée le 10/01/2015

Mlle TERRIER Sarah Léa

Heures payées 26,670 T : 26,670
Plafond période 747,26

1 Bis Rue Delmas
34000 MONTPELLIER

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base	34,67	9,800		339,77		
Hres absences non rémunérées	8,00	9,232		-73,86		
Maladie le 04/03						
Avantages nourriture au MG	3,00	3,540		10,62		
Total brut				276,53		
Assurance maladie	276,53	0,750 %		-2,07	12,890 %	-35,64
Assurance vieillesse plafonnée	276,53	6,900 %		-19,08	8,550 %	-23,64
Assurance vieillesse déplafonnée	276,53				1,900 %	-5,25
Assurance vieillesse déplafonnée	276,53	0,400 %		-1,11		
Accident du travail	276,53				2,300 %	-6,36
Allocations familiales	276,53				3,450 %	-9,54
FNAL plafonné	276,53				0,100 %	-0,28
Contribution solidarité autonomie	276,53				0,300 %	-0,83
Contribution au dialogue social	276,53				0,016 %	-0,04
Réduction Fillon						70,58
Pénibilité (Cas général)	276,53				0,010 %	-0,03
Assurance chômage AC	276,53	2,400 %		-6,64	4,000 %	-11,06
A.G.S.	276,53				0,200 %	-0,55
AGFF T1	276,53	0,800 %		-2,21	1,200 %	-3,32
Retraite complémentaire T1	276,53	3,100 %		-8,57	4,650 %	-12,86
Prévoyance T1	276,53				0,700 %	-1,94
Prévoyance TA	276,53				0,100 %	-0,28
Taxe apprentissage	276,53				0,680 %	-1,88
Participation formation moins de 11	276,53				0,550 %	-1,52
CSG déductible	273,91	5,100 %		-13,97		
Total des charges				-53,65		-44,44
Net imposable				222,88		
CSG-CRDS non déductible	273,91	2,900 %		-7,94		
Total général des charges				-61,59		-44,44
Saisie arrêt				-50,00		
Avantages repas MG à déduire				-10,62		

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
154,32	195,09

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
1 183,66	1 183,66	954,00	1 183,66	113,510	320,97

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1	30,000		7,000	23,000	387,02	R.T.T.	0,000			
C.P. N		25,000		25,000	5 146,83	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

A

pu

[Signature]

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 182043417216139
Emploi Chef de cuisine
Qualification
Coefficient
Niveau 4 Echelon 1
Entrée le 23/03/2015
Heures payées 169,000 T : 169,000
Plafond période 3 269,00

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Mr LESCURE Fabrice

10 Rue Théodore Aubanel
34670 BAILLARGUES

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base	151,67	11,020		1 671,40		
Heures supplémentaires structurelles exonérées 10%	17,33	12,122		210,07		
Indemnité compensatrice nourriture	22,00	3,540		77,88		
Total brut				1 959,35		
Assurance maladie	1 959,35	0,750 %		-14,70	12,890 %	-252,56
Assurance vieillesse plafonnée	1 959,35	6,900 %		-135,20	8,550 %	-167,52
Assurance vieillesse déplafonnée	1 959,35				1,900 %	-37,23
Assurance vieillesse déplafonnée	1 959,35	0,400 %		-7,84		
Accident du travail	1 959,35				2,300 %	-45,07
Allocations familiales	1 959,35				3,450 %	-67,60
FNAL plafonné	1 959,35				0,100 %	-1,96
Contribution solidarité autonomie	1 959,35				0,300 %	-5,88
Contribution au dialogue social	1 959,35				0,016 %	-0,31
Réduction Fillon						318,61
Pénibilité (Cas général)	1 959,35				0,010 %	-0,20
Assurance chômage AC	1 959,35	2,400 %		-47,02	4,000 %	-78,37
A.G.S.	1 959,35				0,200 %	-3,92
AGFF T1	1 959,35	0,800 %		-15,67	1,200 %	-23,51
Retraite complémentaire T1	1 959,35	3,100 %		-60,74	4,650 %	-91,11
Prévoyance T1	1 959,35				0,700 %	-13,72
Prévoyance TA	1 959,35				0,100 %	-1,96
Frais de santé	28,00	50,000 %		-14,00	50,000 %	-14,00
Taxe apprentissage	1 959,35				0,680 %	-13,32
Participation formation moins de 11	1 959,35				0,550 %	-10,78
CSG déductible	1 954,74	5,100 %		-99,69		
Déduction patronale exo TEPA (19 au plus)	17,33					25,99
Total des charges				-394,86		-484,42
Réintégration fiscale (Frais de santé)				14,00		
Net imposable				1 578,49		
CSG-CRDS non déductible	1 954,74	2,900 %		-56,69		
Total général des charges				-451,55		-484,42
Remboursement de frais kilométriques				10,68		

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
1 518,48	1 468,07

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
5 963,54	5 963,54	4 804,37	5 963,54	514,000	2 443,77

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1	30,000		24,000	6,000	644,27	R.T.T.	0,000			
C.P. N		20,840		20,840	15 740,65	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

Bulletin de PAIÉ

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 292126116823511
Emploi Serveuse
Qualification Employée
Coefficient
Niveau 2 Echelon 1
Entrée le 05/09/2016
Heures payées 149,500 T : 149,500
Plafond période 3 222,22

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Mlle ESNAULT Amélie

3 Esplanade de l'Europe
34000 MONTPELLIER

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base	130,00	9,920		1 289,60		
Heures complémentaires 10%	19,50	10,912		212,78		
Avantages nourriture au MG	22,00	3,540		77,88		
Total brut				1 580,26		
Assurance maladie	1 580,26	0,750 %		-11,85	12,890 %	-203,70
Assurance vieillesse plafonnée	1 580,26	6,900 %		-109,04	8,550 %	-135,11
Assurance vieillesse déplafonnée	1 580,26				1,900 %	-30,02
Assurance vieillesse déplafonnée	1 580,26	0,400 %		-6,32		
Accident du travail	1 580,26				2,300 %	-36,35
Allocations familiales	1 580,26				3,450 %	-54,52
FNAL plafonné	1 580,26				0,100 %	-1,58
Contribution solidarité autonomie	1 580,26				0,300 %	-4,74
Contribution au dialogue social	1 580,26				0,016 %	-0,25
Réduction Fillon						353,07
Pénibilité (Cas général)	1 580,26				0,010 %	-0,16
Assurance chômage AC	1 580,26	2,400 %		-37,93	4,000 %	-63,21
A.G.S.	1 580,26				0,200 %	-3,16
AGFF T1	1 580,26	0,800 %		-12,64	1,200 %	-18,96
Retraite complémentaire T1	1 580,26	3,100 %		-48,99	4,650 %	-73,48
Prévoyance T1	1 580,26				0,700 %	-11,06
Prévoyance TA	1 580,26				0,100 %	-1,58
Taxe apprentissage	1 580,26				0,680 %	-10,75
Participation formation moins de 11	1 580,26				0,550 %	-8,69
CSG déductible	1 565,25	5,100 %		-79,83		
Total des charges				-306,60		-304,25
Net imposable				1 273,66		
CSG-CRDS non déductible	1 565,25	2,900 %		-45,39		
Total général des charges				-351,99		-304,25
Acompte				-200,00		
Avantages repas MG à déduire				-77,88		

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
950,39	747,27

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 913,54	3 913,54	3 152,81	3 913,54	375,500	1 884,51

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.	0,000			
C.P. N		17,170		17,170	9 512,25	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 298093417274856
Emploi Apprentie Serveuse
Qualification Niveau I Echelon 1
Coefficient

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Entrée le 03/09/2015
Apprentie
Heures payées 165,170 T : 165,170
Plafond période 3 269,00

Mlle BLANDINEAU Sandy
Mas St Jean
131 Chemin des Terres Noires
34970 LATTES

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base (Salaire minimum : 49 % Smic)	151,67	4,782		725,35		
Heures supplémentaires exonérées 10%	13,50	5,261		71,02		
Total brut				796,37		
Accident du travail	563,00				2,300 %	-12,95
Pénibilité (Cas général)	796,37				0,010 %	-0,08
Prévoyance T1	796,37				0,700 %	-5,57
Prévoyance TA	796,37				0,100 %	-0,80
Frais de santé	28,00	50,000 %		-14,00	50,000 %	-14,00
Déduction patronale exo TEPA (19 au plus)	13,50					12,95
Total des charges				-14,00		-20,45
Réintégration fiscale (Frais de santé)				14,00		
Net imposable				796,37		
Total général des charges				-14,00		-20,45

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
782,37	59,90

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
2 402,96	1 689,00	2 402,96	1 689,00	484,010	816,82

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1	23,000		14,000	9,000	200,62	R.T.T.	0,000			
C.P. N		25,000		25,000	7 297,86	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/03/2017 au : 31/03/2017

SARL FTB

2 PLACE DE LISBONNE CENTRE CIAL REGIONAL ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

Matricule
N° Sécurité Sociale 194109720995120
Emploi Serveur
Qualification
Coefficient

Sécurité Sociale 917000001203220795 MONTPELLIER CEDEX 9
NAF 5630Z SIRET 50823545400024

Contrat Pro
Entrée le 05/09/2016
Heures payées 165,000 T : 165,000
Plafond période 3 269,00

Mr AZUR Alan

2 Rue des Trésoriers de France
34000 MONTPELLIER

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Absence le 21/03						
Salaires de base (Salaire minimum : 80,826 % Smic)	151,67	7,889		1 196,47		
Heures supplémentaires exonérées 10%	13,33	8,678		115,67		
Avantages nourriture au MG	20,00	2,655		53,10		
Total brut				1 365,24		
Assurance maladie	1 365,24	0,750 %		-10,24	12,890 %	-175,98
Assurance vieillesse plafonnée	1 365,24	6,900 %		-94,20	8,550 %	-116,73
Assurance vieillesse déplafonnée	1 365,24				1,900 %	-25,94
Assurance vieillesse déplafonnée	1 365,24	0,400 %		-5,46		
Accident du travail	1 365,24				2,300 %	-31,40
Allocations familiales	1 365,24				3,450 %	-47,10
FNAL plafonné	1 365,24				0,100 %	-1,37
Contribution solidarité autonomie	1 365,24				0,300 %	-4,10
Contribution au dialogue social	1 365,24				0,016 %	-0,22
Réduction Fillon						383,50
Pénibilité (Cas général)	1 365,24				0,010 %	-0,14
Assurance chômage AC	1 365,24	2,400 %		-32,77	4,000 %	-54,61
A.G.S.	1 365,24				0,200 %	-2,73
AGFF T1	1 365,24	0,800 %		-10,92	1,200 %	-16,38
Retraite complémentaire T1	1 365,24	3,100 %		-42,32	4,650 %	-63,48
Prévoyance T1	1 365,24				0,700 %	-9,56
Prévoyance TA	1 365,24				0,100 %	-1,37
Taxe apprentissage	1 365,24				0,680 %	-9,28
Participation formation moins de 11	1 365,24				0,550 %	-7,51
CSG déductible	1 352,28	5,100 %		-68,97		
Déduction patronale exo TEPA (19 au plus)	13,33					19,12
Total des charges				-264,88		-165,28
Net imposable				1 100,36		
CSG-CRDS non déductible	1 352,28	2,900 %		-39,22		
Total général des charges				-304,10		-165,28
Avantages repas MG à déduire				-53,10		

REGLEMENT : CHEQUE
LE : 31/03/2017

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
1 008,04	526,08

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
4 050,61	4 050,61	3 263,29	4 050,61	491,670	1 530,52

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.	0,000			
C.P. N		17,170		17,170	9 263,31	R.C.				

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

**ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
F.T.B – PHIMA / BAST**

ANNEXE 6

Permis d'exploitation de M. Stephane ABEL

H

pd *St*

